



Rappel de charges

Par Laeti0206

Bonjour,
J'habite dans un immeuble géré par un syndicat depuis 7 ans. Lors de la dernière Verif des comptes la semaine dernière, la nouvelle gestionnaire (4ème en 1 an?) a mis le doigt sur pas mal de dysfonctionnement sur notre contrat/budget.

Les comptes sont vérifiés tous les ans par le conseil syndical et les budgets sont par la suite validé en AG.

Nous avons donc appris la semaine dernière, suite à la vérif des comptes, qu'il y avait eu des erreurs venant du syndic lui même (car non connu par tous les copropriétaires!

On nous a annoncé qu'ils y aurait un rappel de charges de 20000? (pour toute la copropriété bien sur!)

Ma question est : Ont il le droit de nous réclamer des sous alors que l'erreurs vient d'elle depuis des années? Si oui, combien de temps avons nous pour payer cette somme?

Merci d'avance pour votre aide

Laetitia

Par Nihilscio

Bonjour,

Votre exposé est beaucoup trop imprécis pour qu'on puisse vous répondre. Quels dysfonctionnements ? Quelles erreurs ? En quoi consiste ce « rappel de charges » ?

Par isernon

bonjour,

il ne faut pas mélanger les termes de syndicat des copropriétaires et celui de syndic de copropriété, en général le gestionnaire n'est qu'un salarié du cabinet de syndic qui n'est pas l'interlocuteur du syndicat des copropriétaires.

c'est qui " elle " qui serait à l'origine de cette erreur ?

Je suppose que lors des A.G. annuelles, les copropriétaires ont donné quitus au syndic et approuver ses comptes.

s'il manque 20000 ? dans la caisse du syndicat des copropriétaires, ce n'est pas votre syndic actuel qui va les payer.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si le conseil syndical a vérifié les comptes, et qu'ils ont été approuvés, c'est trop tard pour revenir dessus.

Si par malheur (comme dit isernon) vous avez voté le quitus au syndic, vous n'avez plus de recours contre lui pour des erreurs de gestion.

Ensuite il faut savoir exactement à quoi correspond ce "trou" de 20 000 euros. Votre message est insuffisant pour vous y aider.